

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_025

Séance du lundi 08 mars 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 04/03/2021

Présents : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le huit mars l'assemblée régulièrement

Votants: 17

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Mathieu
PUCHERAL

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELBS, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Michèle BUISSON, Guillaume HARVOIS

Absents:

Objet: Fermeture de régies et création d'une régie gîte et camping - DE_2021_025

ANNULE ET REMPLACE la délibération DE_2020_099

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de FLORAC ;

Vu l'installation d'un service de paiement par Carte Bancaire pour le Gîte communal et le Camping municipal

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, de droits de place, d'emplacements de camping, de droits des concessions de cimetière, la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes etc.) ;
Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré de :

FERMER la régie de recette du Camping municipal le Gilliaou.

FERMER la régie de recette du Gîte d'étape communal.

INSTITUER une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : dépenses courantes de petit matériel pour le gîte d'étape communal et le camping municipal le gilliaou, ainsi qu'une régie de recette pour l'encaissement des nuitées au gîte et au camping municipal.

INSTALLER cette régie à la mairie de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

DEFINIR Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et de l'encaisse que le régisseur est autorisé à encaisser à 2000 euros.
DECIDER que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (ou la totalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2021
048-200057594-20210308-DE_2021_025-DE

des recettes encaissées) au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

PRECISE que le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

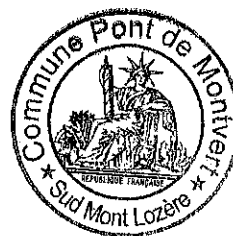
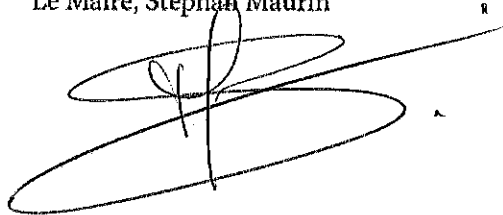
PRECISE que le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

DECIDE que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Florac, selon la réglementation en vigueur.

PRECISE que les recouvrements des produits seront effectués via ce compte de dépôt de fonds, par encaissement numéraire, chèques, virement et carte bancaire.

DECIDE qu'un compte de dépôt de fond au trésor sera ouvert après avis du trésorier principal de Florac

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/03/2021
048-200057594-20210308-DE_2021_025-DE